

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOYAN**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Noyan tenue le lundi 7 janvier 2019 à 19 h 45, au lieu ordinaire des sessions à laquelle sont présents, mesdames les conseillères Sonia Chiasson et Melissa Gushue, messieurs les conseillers Owen MacCallum et Randy R. Smith, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Réal Ryan.

Est présent, monsieur Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier.

Absences motivées de madame la conseillère Connie Bleau et de monsieur le conseiller Nathan Kaiser.

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite à chacun une bonne et très heureuse année 2019.

2019-01-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Attendu que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, **appuyé** de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte l'ordre du jour tel que déposé, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2019-01-02

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance régulière du 3 décembre 2018 ;

Attendu que les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

Il est proposé par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance régulière du 3 décembre 2018.

Adoptée

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun.

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 décembre 2018 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

- MDDELCC – Redevances pour l'élimination de matières résiduelles – Subventions aux municipalités années 2018
- Sécurité publique Québec – Estimation des services policiers de la Sûreté du Québec 2019

- Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgences 9-1-1 du Québec – Versement de l'aide financière de 4 500.00 \$
- Municipalité Venise-en-Québec – Non-renouvellement entente d'entraide service incendie
- Commission scolaire des Hautes-Rivières – Appui à l'alliance Ariane pour une Politique nationale de l'aménagement du territoire et l'urbanisme
- Lettre de démission d'un pompier du service incendie Saint-Georges-de-Clarenceville/Noyan
- Groupe Femmes, Politique et Démocratie - Bilan

TRÉSORERIE

2019-01-03

Adoption des comptes à payer en date du 31 décembre 2018

Attendu que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises ;

Attendu que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

Il est proposé par madame Melissa Gushue, **appuyé** de monsieur Owen MacCallum et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise le paiement de la liste des comptes à payer tel que présentée en date du 31 décembre 2018 au montant de 86 359.19 \$ ainsi que toutes les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen demande c'est quoi l'aménagement au bout de Draffin.
- Un citoyen veut savoir quand la fibre va être complétée sur la 4^e Concession.

RÈGLEMENTS

2019-01-04

Adoption du règlement 521-1 modifiant la rémunération du maire et des membres du conseil de la municipalité de Noyan relatif à la modification de la partie allocation imposable au fédéral

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du projet de règlement 521-1 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte le règlement 521-1 modifiant la rémunération du maire et des membres du conseil de la municipalité de Noyan relatif à la modification de la partie allocation imposable au fédéral.

Adoptée

2019-01-05

Adoption du règlement 534 fixant les nouvelles heures d'ouverture de l'hôtel de ville de Noyan et abrogeant le règlement 385

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du projet de règlement 534 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, **appuyé** de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte le règlement 534 fixant les nouvelles heures d'ouverture de l'hôtel de ville de Noyan et abrogeant le règlement 385.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

2019-01-06

Adoption des comptes incompressibles pour l'année 2019

Attendu que dans l'enveloppe du budget 2019, certaines dépenses sont dites incompressibles à cause des engagements financiers de la municipalité ou parce qu'elles sont liées au bon fonctionnement de la municipalité ;

Attendu que le ministère des Affaires municipales recommande d'adopter au début de l'exercice financier une résolution autorisant le maire, le directeur général et secrétaire-trésorier, d'effectuer le paiement de ces dépenses incompressibles ;

Il est proposé par madame Melissa Gushue, **appuyé** de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise monsieur le Maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des dépenses incompressibles suivantes au cours de l'exercice financier 2019, à savoir :

- Salaires des élus et des employés municipaux ;
- Contributions de l'employeur, bénéfices sociaux et remises gouvernementales ;
- Contrats déjà signés, emprunts, dette à long terme, quotes-parts, renouvellement d'adhésion, comptes d'Hydro-Québec, Bell Canada, télécommunications, Postes Canada et toutes autres dépenses reliées aux projets en cours.

Adoptée

2019-01-07

Renouvellement des contrats annuels des employés et rémunération pour l'année 2019

Attendu que les membres du Conseil municipal ont étudié le cas de chacun des employés de la municipalité quant à leur rémunération 2019 lors de l'adoption du budget en décembre dernier ;

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise les augmentations salariales de chacun des employés municipaux suivants, telles que décrites par annotation au contrat de travail de chacun :

Guy Bérubé; Julie Allison; Brigitte Bourget; Wyman Wilson; Chad Whittaker; Jean Michaud; Benoit Pellerin; Lise Ouellette et Mélanie Martin.

Que les contrats annuels sont renouvelés pour ces employés réguliers municipaux cités dans cette résolution jusqu'au 31 décembre 2019 incluant les modifications apportées à la *Loi sur les normes du travail* en vigueur depuis le 12 juin 2018 et celles à partir du 1^{er} janvier 2019.

Que le 26 décembre et le 31 décembre soient ajoutés comme journées fériées supplémentaires pour les employés de voirie.

Adoptée

2019-01-08

Approbation des prévisions budgétaires 2019 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

Considérant que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

Considérant les prévisions budgétaires 2019 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

Considérant que les prévisions budgétaires 2019 ont été approuvées le 23 octobre 2018 par l'organisme mandataire ;

Considérant que ces prévisions fixent à 8 856.00 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Noyan pour le transport adapté aux personnes handicapées ;

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, appuyé de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2019.

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 8 856.00 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Noyan, et d'en autoriser le paiement.

Adoptée

2019-01-09

Renouvellement adhésion 2019 Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

Il est proposé par monsieur Randy R. Smith, appuyé de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2019 au montant de 1 383.27 \$ plus taxes.

Adoptée

2019-01-10

Cotisation annuelle à la Fédération Canadienne des Municipalités

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, appuyé de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise le renouvellement de membre au sein de la FCM pour pour l'année 2019 au montant de 467.14 \$ plus taxes.

Adoptée

2019-01-11

Engagement de la municipalité / Programme TECQ 2014-2018

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par madame Sonia Chiasson, appuyé de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée

2019-01-12

Appui des municipalités rurales de la MRC du Haut-Richelieu au Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV)

Considérant que la création du Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV) émane d'un besoin du milieu visant à travailler entre municipalités certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens ;

Considérant que l'objectif principal du CRSQV est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets communs ;

Considérant que les sous objectifs du CRSQV sont de :

- Travailler ensemble les besoins communs ;
- Développer des connaissances en lien avec la santé et la qualité de vie ;
- Créer des liens entre municipalités et autres partenaires ;
- Optimiser les ressources (matérielles, humaines et financières) des municipalités ;
- Être informé des différentes initiatives en lien avec la santé et la qualité de vie sur le territoire ;
- Émettre des recommandations par proposition de résolution pour les conseils municipaux ;

Considérant qu'un membre participant aux rencontres du CRSQV à la responsabilité d'acheminer toute information demandant une approbation des membres du conseil municipal à la direction générale de la municipalité ;

Considérant que toute municipalité participante au CRSQV est libre de s'impliquer ou non à tout projet du CRSQV ;

Considérant que toute décision formelle relative au CRSQV devra se prendre par résolution municipale ;

Il est proposé par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan appui l'existence du CRSVQ.

Que la municipalité délègue une ressource municipale, madame Mélanie Martin, pour participer aux rencontres.

Adoptée

2019-01-13

Partenaires de la Route touristique du Richelieu

Attendu que depuis la fermeture de la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est, Tourisme Montérégie assure les coûts de signalisation et de promotion de la Route du Richelieu ;

Attendu que le contrat de signalisation de la Route du Richelieu d'une durée de 5 ans vient à échéance au 31 mars 2019 et pour conserver les panneaux bleus de signalisation de cette route, Tourisme Montérégie doit déposer un dossier de renouvellement au Comité des Routes et Circuits touristiques du Québec du Ministère du Tourisme ;

Attendu que Tourisme Montérégie croit au plein potentiel touristique de ce joyau montérégien et s'engage pour les cinq prochaines années à défrayer les coûts de signalisation ainsi que la promotion de cette dernière ;

Il est proposé par madame Sonia Chiasson, **appuyé** de monsieur Owen MacCallum et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan confirme son intérêt de poursuivre et renouveler le contrat de signalisation de la Route du Richelieu pour une durée de cinq ans ;

Que la municipalité confirme l'approbation et l'autorisation de signalisation sur son territoire lorsque l'installation de panneaux de signalisation est nécessaire ou s'il y a modification au tracé.

D'affecter une personne ressource au sein de notre municipalité pour assurer le suivi de dossier, du plan d'animation et de mise en valeur ainsi que la mise à jour des informations touristiques sur l'outil promotionnel réalisé par Tourisme Montérégie.

Adoptée

2019-01-14

Embauche d'un Journalier / Voirie hiver, temps partiel

Attendu l'arrêt de travail de monsieur Wyman Wilson depuis le 12 novembre 2018 et pour une période indéterminée ;

Attendu qu'une personne a été rencontrée et possède de l'expérience et les qualifications pour conduire les véhicules de déneigement ;

Il est proposé par monsieur Owen MacCallum, **appuyé** de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan engage monsieur Kenneth Whittaker, à temps partiel - 20 heures/semaine, au poste de journalier/voirie hiver à partir du 10 décembre 2018, sans autres avantages et ce, jusqu'au retour de monsieur Wilson.

Adoptée

2019-01-15

Ajustement salarial monsieur Chad Whittaker responsable de la voirie

Attendu que monsieur Wyman Wilson n'est plus le responsable de la voirie ;

Attendu qu'une rencontre a eu lieu avec monsieur Chad Whittaker et ce dernier accepte le poste de responsable de la voirie ;

Il est proposé par madame Melissa Gushue, appuyé de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise l'augmentation salariale de monsieur Chad Whittaker à titre de responsable de la voirie, telle que décrit par annotation au contrat de travail de ce dernier et rétroactif en date du 21 novembre 2018.

2019-01-16

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.
Il est 20h30.

Président



Réal Ryan
Maire

Secrétaire



Guy Bérubé
Directeur général /Secrétaire-trésorier